

**ARRETE MUNICIPAL**  
**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A**  
**Madame Nathalie CUEILLE**  
**CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 ; L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2026 concernant l'installation du conseil municipal, l'élection du maire et des adjoints ;
- Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées aux adjoints.

**ARRETE**

- Article 1 : Une délégation de fonctions permanente est accordée à Madame Nathalie CUEILLE, conseillère déléguée à la sécurité, à la prévention et protection des populations.
- Article 2 : Madame Nathalie CUEILLE est chargée des actions relevant de la sécurité, de la prévention et protection des populations. La délégation de fonctions lui est accordée dans les domaines suivants :
- Représenter le Maire dans les relations avec les tiers,
  - Mener des actions en matière de sécurité et de prévention et protection des populations,
  - Suivre le Plan Communal de Sauvegarde et le Plan Intercommunal de Sauvegarde,
  - Donner toutes les réponses aux administrés, aux administrations et organismes concernés.
- Article 3 : Madame Nathalie CUEILLE ainsi que Madame la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et affiché aux lieux habituels d'affichage.
- Article 4 Copie du présent arrêté sera adressé à :
- ☞ Monsieur Le Préfet de la Haute-Vienne,
  - ☞ Madame le Trésorier principal de Limoges Banlieue,
  - ☞ Madame Nathalie CUEILLE
- Article 5 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à Madame Nathalie CUEILLE et ce jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux.

Fait à ISLE, le 26/03/2026

Le Maire  
Gilles GONZALEZ



Notifié le :  
Madame Nathalie CUEILLE

Publié le :  
Transmis au contrôle de légalité le : 01/04/26